

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 181

présenté par
M. Vuibert

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 413 par la phrase suivante :

« Une coopération accrue avec les clubs de tirs est à encourager.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager les partenariats entre les clubs de tir sportif et la police et la gendarmerie, afin de renforcer ces structures en pleine expansion en France. Le tir sportif est l'un des sports les plus populaires au monde : il est le quatrième sport pratiqué en individuel au niveau mondial. En France le nombre de licenciés grimpe jusqu'à 226 000 qui pratiquent dans quelque 1.650 clubs répartis dans toute l'Hexagone, d'après les données de la Fédération Française de Tir (FFTIR), contre 201.000 en 2016 et 145.000 en 2011.

Les tireurs sportifs pratiquent tous au sein de clubs de tir, affiliés à la Fédération française de tir sportif qui est structurée sur le territoire national en 28 ligues. Ces ligues sont des organes administratifs déconcentrés qui mettent en application la politique sportive de la Fédération nationale.

La recherche de coopération entre la police et la gendarmerie et les clubs sportifs de tir auraient vocation à renforcer encore plus sûrement la pratique d'une discipline olympique à Paris en 2024.